

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES EN DATE
DU 25 FEVRIER 2026**

L'an 2026, le 25 février, à 10 heures 00, l'associée unique de la société, à savoir la société 2LCS (RCS BERNAY 101 234 821), domiciliée au 199 impasse de la Martelle à CORNEVILLE SUR RISLE (27500) et représentée par Monsieur Louis SOURDON son président,

Monsieur Louis SOURDON intervenant également en qualité de président de séance.

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de ce que la société devient unipersonnelle ;
- Mise à jour corrélative des statuts ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique constate que, consécutivement aux apports en nature régularisés le 12 février 2026 par les conjoints SOURDON, des titres qu'ils détenaient dans le capital de la société 3A NORMANDIE et consécutivement à la signature des actes de cession d'actions, l'ensemble des actions se trouve désormais détenu par la SAS 2LCS (RCS BERNAY 101 234 821).

En conséquence de quoi la société 3A NORMANDIE devient unipersonnelle à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de modifier les soussignés, ainsi que l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros (60 000 euros). Il est divisé en 600 actions de 100 euros chacune attribuées en proportion des apports, soit :

- **La société « 2LCS »,**
Pour six cents (00),..... 600 actions,
Numérotées de 1 à 600

Total égal au nombre de actions composant le capital social, soit 600 actions »

Le reste de cet article demeure sans changement.

TROISIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer :

- La société 2LCS société par action simplifiée au capital de 20 100 €,
Dont le siège social est fixé au 199 Impasse de la Martelle à CORNEVILLE SUR RISLE (27500),
Représentée par son représentant permanent, son Président,
- Monsieur Louis SOURDON,
Né le 24/12/1988 à PONT-AUDEMER,
Demeurant au 199 impasse de la Martelle à CORNEVILLE SUR RISLE (27500),

En qualité de Président pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions des statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la présidence de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il sera investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, la société 2LCS, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération qui sera fixée ultérieurement par une décision de l'associée unique.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

La société 2LCS représentée par Monsieur Louis SOURDON remercie l'associée unique de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leurs exercices.

Il est ici précisé que Monsieur Clément SOURDON demeure directeur général dans les mêmes dispositions que celles énoncées lors de sa nomination.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique, le président et le directeur général.

La société 2LCS – Associée unique
Représentée par Louis SOURDON
« Accepte les fonctions de Président »

Clément SOURDON
Directeur général